

SEICHES de PRINTEMPS

Ouverture du 4 avril au 28 juin 2019 dans le secteur de Paimpol/St-Brieuc

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

- Maillage : Le maillage utilisé est 80 mm. *(prévu par la réglementation communautaire)*
- Ouverture : Du lundi au vendredi, du lever au coucher du soleil uniquement
- Prises accessoires autorisées *(la coquille St-Jacques ne fait pas partie des prises accessoires)* :
 - Crustacés : 10 % du tonnage des seiches
 - Autres espèces : 20 % du tonnage des seiches
- Une tenue rigoureuse des log-book et fiches de pêche est impérative sous peine de sanctions lors des contrôles.
- Filtre obligatoire
- Une autorisation administrative a été adressée directement aux armateurs par la DIRM.